

Objet **[INTERNET] Avis d'enquête publique Projet Eiffage Aiton- A l'attention de Mr Michel Charpentier -**

De [REDACTED]

À <pref-icpe@savoie.gouv.fr>

Cc [REDACTED]

Date 22/12/2023 15:47



Bonjour,

Nous avons été très attentif à ce projet, et la lecture de l'ensemble des documents nous emmène à soulever les points suivants :

- Ce projet vient tout simplement diminuer une capacité importante de stockage d'eau, et impacter une eau de très bonne qualité (analyses dans le dossier) alors qu'après 2 années de sécheresse la valeur inestimable de l'eau, et sa préservation sont évidentes pour tous et y compris enfin pour l'état qui a déployé un plan eau..., comment un tel projet peut-il être possible aujourd'hui et dans ce contexte ???
- Qu'en est-il de la prise en compte de la loi sur l'eau qui protège dorénavant toutes les zones humides et plan d'eau ? Remblayer un plan d'eau n'est de fait pas autorisé via cette réglementation.
- Le projet se situe dans une zone ZAP (Zone d'Action Prioritaire) pour l'enjeu de la qualité de l'eau. Des déchets "inertes" ne le sont pas (ils contiennent une concentration à seuil limite de différents composés), les différents métaux et autres composés certes à faible seuil, vont de toute façon impacter cette eau car elle est de bonne qualité, et donc sera de fait polluée par dispersion et dissolution des différents composés qui aujourd'hui ne sont pas présents - le phénomène aussi de turbidité est évident. Pourquoi ne pas préserver ce stockage d'eau de bonne qualité ? Dans tous les cas, il y aura contact entre les déchets inertes et l'eau...
- Des espèces protégées de la liste rouge ont été identifiées (précisé dans le dossier), et le brochet, fait rare et noté par le bilan des écologues, se reproduit in situ : de fait ce fragile équilibre, lié une fois de plus à la qualité de l'eau relevé, sera impacté.
- L'étude met en évidence le risque sur la nappe, et surtout le lien avec la nappe.

Il est précisé qu'une grande proportion d'eau ne sera pas impacté ? comment peut-on écrire cela alors que d'une part une partie sera complètement remblayée (ce qui selon la loi sur l'eau est interdit compte tenu de la surface), et que dans tous les cas le reste de l'eau sera de fait impacté (loi de l'équilibre, l'ensemble des composés vont s'équilibrer en concentration sur l'ensemble de la masse d'eau).

Il existe aussi une grande inconnu sur la nature des matériaux qui vont être extraits du chantier, zones actuellement inaccessibles et qui n'ont certainement pas fait l'objet de sondages préalables d'investigations...même si des contrôles sont effectués, des veines de matériaux particuliers pourront toujours passer les mailles du filet, il est très difficile d'obtenir des échantillons représentatifs sur de tels volumes...

On peut également relever l'impact évident en bruit et pollution liés aux nombre de camions/jour.

Au final, ce qui nous interpelle essentiellement aujourd'hui sur ce projet : à l'heure de la sauvegarde de nos ressources en eau (surtout de bonne qualité), de la biodiversité (surtout des espèces en liste rouge qui doivent être protégées), et de la réglementation associée protégeant aujourd'hui ces biens inestimables, ce genre de projet ne peut pas être autorisé. Un stockage de déchet inerte ou non, ne doit être autorisé qu'en dehors de zone sans impact sur nos ressources en eau, la nappe,

[REDACTED]